

accords de la négociation Kennedy ne pourrait, en raison des risques encourus, d'un manque de connaissances ou pour quelque autre raison, utiliser efficacement les modalités normales de financement commercial, qu'elle serait obligée de recourir aux facilités de la Commission et à un prêt assuré.

**M. Peters:** Monsieur le président, le premier ministre était de ceux, je crois, qui s'opposaient violemment, il n'y a pas si longtemps, à l'époque où il était dans l'opposition, à la mise en vigueur de mesures législatives statutaires par voie de crédits. Sauf erreur, nous n'avons pas adopté le programme d'aide au rajustement et nous n'avons terminé, de fait, aucune délibération sur la négociation Kennedy, au sens législatif du mot, quant à nos responsabilités futures et aux dislocations qui se produiraient. Et pourtant, on nous demande de mettre en œuvre, au moyen de ce crédit statutaire, un programme au sujet duquel nous ne connaissons rien.

Le ministre a répondu—ce qui m'a particulièrement intéressé—que ce crédit supplémentaire se rapporte à un autre article de 10 millions de dollars qui figure aux prévisions budgétaires dont nous ne nous occupons pas encore. Je me demande donc pourquoi le premier ministre a consenti à légiférer à coups de crédits. Personnellement, je m'oppose aux crédits statutaires, sauf en cas d'urgence. S'il s'agit ici d'une situation d'urgence, j'espère que le ministre fournira au comité un rapport beaucoup plus complet qu'il ne l'a fait quant aux conséquences possibles. Sans connaître les dislocations dues à l'Accord tarifaire concernant la négociation Kennedy, nous devons maintenant indemniser, je suppose, des compagnies qui ont déjà calculé le montant de leurs pertes possibles et sollicité les institutions financières en mesure de leur consentir un prêt.

A la lecture de l'alinéa a) je constate qu'on nous demande maintenant de souscrire ou de consentir à un prêt dans des circonstances où un prêt ne serait pas autrement rendu disponible. Je présume que la situation est semblable à celle où une société ayant fait une demande d'emprunt à deux banques, l'emprunt a été refusé, même s'il peut être effectué par le truchement de la Caisse. Mais puisque ce crédit demande \$1, il ne vise évidemment pas à établir une caisse mais une autorité statutaire. Par conséquent, on devrait, je pense, examiner ces crédits à fond. Ce n'est certes pas la manière convenable de légiférer.

[L'hon. M. Drury.]

Le premier ministre était un des ardents adversaires des crédits statutaires lorsqu'il siégeait dans l'opposition, car cela soustrait les mesures législatives à l'examen du Parlement.

Ce n'est évidemment qu'une hypothèse, puisque ce n'est pas stipulé, mais adopter ce crédit revient en quelque sorte à adopter aussi le programme d'aide à la réadaptation. Personnellement, je ne crois pas qu'il faille procéder de la sorte. Je crois nécessaire la discussion promise sur toutes les implications de la Négociation Kennedy. Cette discussion n'est pas possible au moment de l'étude de ce crédit.

**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Ce crédit, monsieur le président, me préoccupe beaucoup, moi aussi. Le ministre pourrait-il nous compléter les renseignements que donne le crédit? Il découle, je présume, de l'article 7 de la loi sur le ministère de l'Industrie, bien qu'il n'en soit pas fait mention. Le ministre voudrait-il donc nous parler en détail du programme d'aide à la réadaptation qu'on nous demande d'approuver en même temps que ce crédit, comme l'a laissé entendre mon collègue, le député de Timiskaming.

**L'hon. M. Drury:** Monsieur le président, je regrette que les députés aient apparemment été incapables de participer aux délibérations du comité qui a étudié les effets de la négociation Kennedy et examiné à fond la mesure proposée par le gouvernement. Par la suite, un rapport a été présenté à la Chambre le vendredi 1<sup>er</sup> mars. Ce rapport signale que le comité a tenu 22 séances et entendu les témoins suivants: le ministre des Finances, le ministre du Commerce, le ministre de l'Industrie et le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

● (11.50 a.m.)

Le comité a également obtenu des renseignements du sous-ministre adjoint des Finances, du directeur du Tarif et d'un membre de la Division du Tarif du ministère des Finances, du directeur de la Section de la machinerie, du conseiller de la politique industrielle et du chef de la Division de la politique commerciale du ministère de l'Industrie, et du sous-ministre adjoint chargé de la politique commerciale ainsi que du directeur du Bureau des relations commerciales du ministère du Commerce. Il est peut-être préférable que